

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Une session ordinaire du conseil municipal est tenue lundi le 7 novembre 2011 à l'heure et au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence du maire René Laverdière et des conseillers suivants : Richard Castonguay, Brigitte Chouinard, Gaston Bourgault, Myriam Bourgault, Nelson Lacroix. Absent : Patrice Thériault. Dans l'assistance, 6 personnes étaient présentes.

163-11-2011

1- ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Myriam Bourgault, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbal session régulière
- 3- Point informations
 - 3.1- Service incendie
 - 3.2- Loisirs
 - 3.3- Voirie
 - 3.4- Transport Adapté
 - 3.5- RIGD
 - 3.6- Comité touristique
 - 3.7- Salle
 - 3.8- Politique familiale
 - 3.9- Reconversion du collège
- 4- Rapport du maire
- 5- Nomination du pro-maire
- 6- Nomination du substitut du maire
- 7- Offre de service pour l'année 2012 – Lemieux Parent Théberge avocats
- 8- Adoption du budget de la RIGD – Année 2012
- 9- Adoption des journaux 370, 374 à 377
- 10- Demande de la Politique familiale pour la Fête de Noël
- 11- Activités parascolaires École Secondaire La Rencontre
- 12- Modification de la programmation des travaux TECQ 2010-2013
- 13- Demande de subvention PIQM-MADA
- 14- Assurances MMQ
- 15- Demande d'aide financière - AirMédic
- 16- Avis de motion – Modification du règlement
- 17- Période de question
- 18- Réparation du système de chauffage
- 19- Acceptation des comptes
- 20- Acceptation des dépenses incompressibles
- 21- Varia
 - 21.1 Forum à la population CSSS
- 22- Levée

164-11-2011

2- PROCÈS-VERBAL SESSION RÉGULIÈRE

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Richard Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la session régulière d'octobre 2011 tel que présenté et signé par le maire René Laverdière.

3- POINT INFORMATIONS

3.1- Service incendie

Le maire, René Laverdière, félicite Carl Lemieux pour la réussite de son examen de pompier. Il mentionne qu'il a pu faire l'examen de justesse à cause de problèmes techniques mais heureusement, tout s'est bien terminé. Une rencontre avec la MRC de l'Islet, la directrice générale, un élu ainsi que le directeur incendie aura lieu sous peu concernant cette problématique.

3.2- Loisirs

La conseillère Myriam Bourgault mentionne qu'une réunion est prévue mardi le 8 novembre prochain. Elle demande à l'employé municipal Normand Caron si les lumières de la patinoire ont été réparées mais il est toujours en attente de l'électricien.

La demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la soirée du 31 décembre sera faite cette semaine.

165-11-2011

Il est proposé par Myriam Bourgault, appuyé par Gaston Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prêter la salle gratuitement pour la soirée du 31 décembre 2011. Il est également résolu de prêter la salle gratuitement pour la soirée du 12 novembre prochain pour les Nordiques de Saint-Adalbert.

3.3- Dossier voirie

L'employé municipal Normand Caron explique que l'entretien des chemins avec la niveleuse est terminé. La vidange de la station de traitements des eaux usées se fera dans la semaine du 21 novembre prochain.

3.4- Transport Adapté

Rien à signaler, le conseiller représentant étant absent.

3.5- RIGD

Le conseiller représentant Richard Castonguay parle du budget de la RIGD qui sera adopté à un autre point de l'ordre du jour. Il explique que la Régie a fait des demandes de subventions pour 2 nouveaux projets, soit la récupération du textile et de tubulures d'érablière. Ils devraient recevoir des nouvelles d'ici le mois de février prochain.

Le maire René Laverdière demande si c'est possible d'organiser une journée porte ouverte où la population pourrait se rendre au site d'enfouissement avec les rebus de construction. La pesée se ferait pour chacun lors de l'arrivée au site et la facture serait expédiée à la municipalité. Saint-Pamphile ont déjà fait cette journée qui a été une réussite.

3.6- Comité Touristique

Le conseiller représentant Gaston Bourgault mentionne qu'il n'y a aucun développement pour le moment.

3.7- Salle

Le maire René Laverdière parle du système de son défectueux et que la réparation se fera sous peu. Il mentionne également que des réparations seront nécessaires pour le système de chauffage et ce sera discuter à un autre point de l'ordre du jour.

3.8- Politique familiale

Une réunion aura lieu mardi le 8 novembre. La conseillère Brigitte Chouinard parle de la fête d'halloween qui a été une réussite. 44 enfants ont été présents. Elle mentionne également que le comité commence déjà la préparation de la fête de Noël.

3.9- Reconversion du collège

La conseillère Myriam Bourgault parle de la réunion qui aura lieu lundi le 14 novembre prochain. Elle mentionne qu'ils attendent les montants pour la demande de soumissions. La directrice générale, devrait recevoir les documents de Donald Jacques cette semaine.

4- RAPPORT DU MAIRE

BONSOIR MESDAMES, MESSIEURS,

Tel que stipulé par la « Loi sur la fiscalité municipale », je vous présente, à titre de maire, le rapport des activités financières de notre municipalité.

Je traiterai brièvement des derniers états financiers et du rapport du vérificateur pour l'année 2010. Je ferai également mention des états financiers en cours et sur les orientations concernant le prochain budget.

Au 31 décembre 2010, lors du rapport du vérificateur, nous avons terminé l'année avec des recettes de 941 395 \$ et des dépenses de 1 018 736 \$. Cependant, avec l'affectation des financements et l'impact des activités d'investissement sur les activités financières, nous terminons l'année avec un déficit de 77 341 \$. Le surplus accumulé ayant été affecté de 128 299 \$ pour l'année financière. Ce montant représente les dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation de la salle municipale, dans la revitalisation du parc ainsi que d'autres dépenses en immobilisations (photocopieur, tracteur à pelouse).

L'an dernier, le projet d'achat du collège était à concrétiser. C'est maintenant fait puisque nous avons signé les contrats en août dernier. Le montage des plans et devis avancent bien et nous devrions lancer les appels d'offres pour les travaux au cours des prochaines semaines. Le collège deviendra un bâtiment multifonctions où la majorité des services se retrouvera. Au printemps, la Caisse Populaire du Sud de l'Islet et la municipalité seront les premiers à s'y établir. Le restaurant et d'autres services viendront se greffer au cours de l'année 2012. Nous avons reçu une somme de 30 000 \$

provenant des fonds du Pacte rural et une somme de 50 000 \$ provenant du fonds de diversification du territoire.

Il ne faut pas passer sous silence, les prix récoltés par la Politique familiale lors du concours Hommage aux bénévoles de l'Unité régionale en loisirs et en sports de la Chaudière-Appalaches. En effet, le comité s'est vu mériter un premier prix dans la catégorie Équipe de bénévoles et un deuxième à titre d'œuvre bénévole de l'année 2011. Je tiens sincèrement à les féliciter pour leur travail acharné.

Nous avons également été accepté pour la somme de 15 000 \$ pour la mise en place du dossier MADA (Municipalité amie des aînés). Le comité a été formé et Guylaine Tremblay a été engagée à titre de chargé de projet.

La nouvelle phase dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 a commencé. Nous venons tout juste d'envoyer une demande modifiée afin d'exclure la construction du lit de séchage n'étant pas la solution idéale pour nous. Nous travaillons également le dossier du changement des portes et fenêtres afin de faire le changement au printemps 2012.

Dans le dossier de la sécurité publique, notre dernière recrue a terminé sa formation en novembre. Au cours de l'année, nous avons repris la gestion de l'entente avec la centrale CAUCA 911 puisque par le passé cette dernière était assumée par la MRC de l'Islet. Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie arrivera à terme et nous devons faire certaines modifications avant de le renouveler dans les prochains mois.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre 2010

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette</u>
<i>Infrastructures</i>	1 039 778. \$	542 473. \$	497 305. \$
Autres	2 497 800. \$	249 735. \$	2 248 065. \$
Bâtiments	546 330. \$	314 104. \$	232 226. \$
Véhicules	107 486. \$	90 735. \$	16 751. \$
Am.-équip. bureau	24 612. \$	14 249. \$	10 363. \$
Mach., outil., équip.	88 610. \$	48 089. \$	40 521. \$
Terrains	18 895. \$		18 895. \$
Immob. en cours	329 300. \$		329 300. \$
Subventions reportées			3 393 426. \$

CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Voici la liste des tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a octroyés depuis le dernier rapport.

<u>Nom</u>	<u>Objet</u>	<u>Coût</u>
Steeve Duval	Contrat déneigement	61 237.92 \$

166-11-2011

5- NOMINATION DU PRO-MAIRE

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Gaston Bourgault soit nommé pro-maire en l'absence du maire René Laverdière.

167-11-2011

6- NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 201-24 de la loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Brigitte Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Monsieur Gaston Bourgault soit désigné pour représenter monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste.

7- OFFRE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2012 – LEMIEUX PARENT THÉBERGE AVOCATS

Les conseillers laissent porter l'offre.

168-11-2011

8- ADOPTION DU BUDGET DE LA RIGD – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le budget de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de l'Islet-Sud indiquant des revenus de 156 479.00 \$, des dépenses de 156 479.00\$;

CONSIDÉRANT QUE notre participation est au montant de 13 178.89 \$ et que les dates de versements sont les suivantes soient : le 10 janvier 2012, le 3 avril 2012, le 3 juillet 2012 et le 4 septembre 2012;

Il est proposé par Myriam Bourgault, appuyé par Richard Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que nous adoptons le budget 2012 de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de l'Islet-Sud indiquant des revenus de 156 479,00\$, des dépenses de 156 479.00 \$ et notre participation au montant de 13 178.89 \$.

169-11-2011

9- ADOPTION DES JOURNAUX 370, 374 À 377

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Myriam Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les journaux numéros 370 et 374 à 377.

170-11-2011

10- DEMANDE DE LA POLITIQUE FAMILIALE POUR LA FÊTE DE NOËL

Il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Myriam Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 200 \$ pour l'organisation de la fête de Noël.

171-11-2011

11- ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ÉCOLE SECONDAIRE LA RENCONTRE

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Richard Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 700 \$ pour les activités parascolaires des mercredis soirs.

172-11-2011

12- MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2010-2013

ATTENDU que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par par Brigitte Chouinard, appuyé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par

habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

173-11-2011

13- DEMANDE DE SUBVENTION PIQM - MADA

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Richard Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de subvention au PIQM-MADA.

Il est également résolu d'autoriser le maire, René Laverdière et/ou la directrice générale, secrétaire trésorière, Magguy Mathaut, à signer tous documents relatifs à la demande.

14- ASSURANCES MMQ

Le maire René Laverdière explique que la mutuelle d'assurance MMQ viendra rencontrer les membres du conseil lors d'une réunion pour faire une proposition d'assurance.

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AIRMÉDIC

Les conseillers laissent porter la demande.

174-11-2011

16- AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 60

La conseillère Brigitte Chouinard donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sera proposé pour étude et adoption lors d'une prochaine session du conseil.

Ce règlement concerne la modification du règlement # 60 sur les dispositions administratives afin d'abroger certaines exigences en matière d'installation septique et de permis de construction. Demande de dispense de lecture dudit règlement est également faite par la présente.

175-11-2011

17- RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

L'employé municipal, Normand Caron explique que l'essai effectué la fin de semaine dernière pour colmater la fuite n'a pas fonctionné. Le cout des réparations est estimé à environ 6000 \$. Celles-ci pourraient être faites dans la première semaine de décembre.

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser lesdites réparations.

176-11-2011

18- SOUMISSION – VÉRIFICATION DES LIVRES POUR LES ANNÉES 2011 – 2012 - 2013

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions pour la vérification des livres pour les années 2011-2012-2013;

CONSIDÉRANT que les montants excluant toutes taxes applicables sont les suivants;

	2011	2012	2013
Raymond Chabot Grant Thornton	6 220.00 \$	6 345.00 \$	6 445.00 \$
Mallette sencrl	7 900.00 \$	8 250.00 \$	8 500.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Lacroix, appuyé par Richard Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 6 220.00 \$ pour l'année 2011, 6 345.00 \$ pour l'année 2012 et 6 445.00 \$ pour l'année 2013. Toutes taxes étant en sus.

177-11-2011

19- ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 août 2011.

Il est proposé par Myriam Bourgault

Appuyé par Richard Castonguay

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 TITRE

Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Adalbert

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

20- ASSEMBLÉE SPÉCIALE – REFINANCEMENT DU 2^E RÉGLEMENT D'EMPRUNT DE 143 600 \$

Le maire René Laverdière mentionne l'assemblée spéciale du 8 novembre 2011 à 19h30 pour le refinancement du 2^e règlement d'emprunt de 143 600\$.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS**21.1 Forum à la population**

Le maire René Laverdière discute de la rencontre du CSSS auquel il a assisté dernièrement à Cap-St-Ignace et invite les conseillers représentants de la politique familiale et du MADA à assister avec lui aux prochaines rencontres. Dans l'affirmative des conseillers représentants, les coordonnées de ceux-ci seront remis aux organisateurs pour qu'ils soient informés des prochaines rencontres.

178-11-2011

22- ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Gaston Bourgault, appuyé par Nelson Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des comptes au montant de 39 860.92\$. La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillères Brigitte Chouinard et Myriam Bourgault. Ces dernières ont apposé leurs initiales.

179-11-2011

23- ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Brigitte Chouinard appuyé par Myriam Bourgault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire à payer les dépenses incompressibles du mois et ce, tel que présenté sur la liste des comptes.

24- VARIA**25- LEVÉE**

Il est proposé par Nelson Lacroix de lever l'assemblée à 20h45.

Maire : _____

Sec. : _____

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Adalbert, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des dépenses décrites ci-devant.

Roxane Pelletier, Sec. Très. Adj.